

Règle numéro
01-2015

Rapportement des changements/invités du ménage

Page 1 de 2

Approbation initiale : juillet 2015

Date de révision : 12 Novembre 2024

Autorité

Au terme de la *Loi de 2011 sur les services de logement* et de ses règlements, chaque gestionnaire de service doit élaborer des règles locales. Les procédures et les exigences reprises dans la règle locale et établies par les gestionnaires de service doivent être mises en œuvre par tous les fournisseurs de logement à Cornwall et dans les comtés de Stormont, Dundas et Glengarry (SDG) régis par la *Loi de 2011 sur les services de logement*.

Objet

Cette règle locale vise à déterminer le besoin de vérifier annuellement le revenu, les actifs et la composition d'un ménage afin de déterminer s'il demeure admissible à une aide sous forme de loyer indexé sur le revenu.

Critères d'admissibilité

Pour pouvoir calculer l'aide sous forme de loyer indexé sur le revenu d'un ménage donné, tous les éléments relatifs aux revenus, aux actifs et à la composition du ménage doivent être vérifiés et accompagnés d'une déclaration et d'un consentement signés.

Règle locale

Il est essentiel de vérifier ces renseignements pour calculer de façon exacte les frais facturés pour le logement/le loyer indexé sur le revenu. Si les calculs sont inexacts, le ménage pourrait recevoir une aide sous forme de loyer indexé sur le revenu qui ne correspond pas à ce à quoi il est admissible. Par conséquent, le ménage pourrait avoir à rembourser de l'argent au fournisseur de logements ou inversement.

Ces renseignements permettront également au fournisseur de logements de confirmer que le ménage est toujours admissible à une aide sous forme de loyer indexé sur le revenu et continue de respecter les normes d'occupation pour le logement dans lequel il réside.

Règle numéro 01-2015	Rapportement des changements/invités du ménage	Page 2 de 2
Approbation initiale : juillet 2015		Date de révision : 12 Novembre 2024

Les ménages qui reçoivent une aide sous forme de loyer indexé sur le revenu doivent signaler au fournisseur de logements tout changement concernant le revenu, les actifs ou la composition du ménage, dans les trente (30) jours civils suivant le changement.

Invités du ménage

Les personnes qui rendent visite à un locataire seront considérées comme des invités du ménage durant un maximum de trente (30) jours civils par période de douze mois. À la suite de la période de trente (30) jours, le locataire doit obtenir au préalable le consentement du fournisseur de logements pour que les invités continuent d'être considérés comme tels. La période supplémentaire ne peut être prolongée que de trente (30) jours civils par période de douze mois, pour une période maximale de soixante (60) jours civils par période de douze mois.

Références *Loi de 2011 sur les services de logement, article 52*
Règl. de l'Ont. 367/11, articles 59-60

Exigences de vérification locales	Le respect de cette politique fera l'objet d'un contrôle continu effectué au moyen de la déclaration de renseignements annuelle ou dans le cadre d'un examen opérationnel.
--	---

Rempli par	Scott Bulloch Superviseur de programme de logement-par interim Signature 	Date: 12 Novembre 2024
Approuvé par	Margaret Durocher Gestionnaire par interim, Services de logement Signature 	Date: 12 Novembre 2024

Rule # 01-2015

Reporting Changes / Guests of the Household

Page 1 of 2

Originally Approved: July 2015

Revision Date: November 12, 2024

Authority

Under the authority of the *Housing Services Act, 2011 (HSA)* and its Regulations, each Service Manager is required to develop Local Rules. The Service Manager procedures and requirements in the Local Rule are to be implemented by all Housing Providers in Cornwall and Stormont, Dundas and Glengarry (SDG) operating under the *Housing Services Act, 2011*.

Intent

The intent of this Local Rule is to identify the requirement to annually verify a household's income, assets and household composition to determine ongoing eligibility for RGI assistance.

Eligibility Criteria:

Before a household's RGI assistance can be calculated, all household income and assets must be verified as well as the household composition, and should be accompanied by a signed declaration and consent.

Local Rule

Verification of this information is essential for the proper calculation of an RGI rent/housing charge. Incorrect calculations can lead to a household receiving more or less RGI assistance than they qualify to receive. This could result in a reimbursement to the household from the Housing Provider or by the household to the Housing Provider.

This also allows the Provider to confirm that the household continues to qualify for RGI assistance and continues to meet the occupancy standards for the unit in which the household resides.

Household receiving RGI assistance must report all changes in income, assets or household composition, to the Housing Provider, within thirty (30) calendar days of the change.

Rule # 01-2015	Reporting Changes / Guests of the Household	Page 2 of 2
Originally Approved: July 2015		Revision Date: November 12, 2024

Guests of the Household:



Individuals visiting a tenant will be considered a guest of the household for no more than thirty (30) calendar days in a 12 month period. After the thirty (30) days, in order to continue to be considered a guest, the tenant must first receive consent from the Housing Provider. This additional time shall only be extended to an additional thirty (30) calendar days in a 12 month period (the total maximum shall not exceed sixty (60) calendar days in a 12 month period).

Housing Services Act, 2011, section 52

References

O. Reg. 367/11, section 59-60

Local Audit Requirements	Adherence to this policy will be monitored on an ongoing basis through the Annual Information Return and/or during an Operational Review.
---------------------------------	--

Completed by:	Scott Bulloch Interim Housing Programs Supervisor	 Signature	Date: November 12, 2024
Approved by:	Margaret Durocher Interim Manager, Housing Services	 Signature	Date: November 12, 2024